



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°20/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	23
Présents	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille dix-sept,

Le dix-sept novembre à quatorze heures,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de monsieur Christian BRUYEN, président,

Etaients présents : Messieurs Raphaël BLANCHARD, Roland BOULARD, Christian BRUYEN, Gérard BUTIN, Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Jean-Raymond EGON, Alain HIRault, Jean-Michel POINTUD, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN,

Et Mesdames Annie COULON, Dominique DETERM, Frédérique SCHULTHESS.

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA MARNE – MODIFICATION LIEE AU CHANGEMENT DE PRESIDENCE

Vu le rapport du président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-24-1, L1424-26 et L1424-27,

Vu la délibération n° 29-2013 du 22 novembre 2013 par laquelle le conseil d'administration du SDIS de la Marne a fixé à 22 le nombre total de ses membres,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

● **DECIDE** que, jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en 2020, le nombre des élus membres du conseil d'administration du SDIS de la Marne, fixé à 22 membres par la délibération n°29/2013 du 22 novembre 2013, est de 23 membres si le président du conseil départemental décide de présider le conseil d'administration du SDIS comme le dispose l'article L1424-27 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales,

● **DECIDE** que, si le président du conseil départemental désigne parmi les membres du conseil d'administration un élu pour présider le SDIS, le nombre des élus au conseil d'administration du SDIS de la Marne restera de 22 membres.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Pascal DESAUTELS



ACTE REÇU LE

28 NOV. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE